NATIONS UNIES

POSTAL ADDRESS—ADRESSE POSTALE: UNITED NATIONS, N.Y. 10017

CABLE ADDRESS—ADRESSE TELEGRAPHIQUE: UNATIONS NEWYORK

ARFERENCE: C.N.29.1996.TREATIES-2 (Notification dépositaire)

CONVENTION SUR LA DIVERSITE BIOLOGIQUE OUVERTE A LA SIGNATURE A RIO DE JANEIRO LE 5 JUIN 1992

RECTIFICATION DE L'ACCORD (TEXTE ARABE) TRANSMISSION DU PROCES-VERBAL CORRESPONDANT

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, agissant en sa qualité de dépositaire et se référant à la notification dépositaire C.N.302.1995.TREATIES-7 du 20 octobre 1995 concernant la proposition de corrections à apporter à l'original de la Convention (texte arabe), et aux exemplaires certifiés conformes, communique :

Au 17 janvier 1996, c'est-à-dire dans le délai de 90 jours à compter de la date de la notification dépositaire susmentionnée, aucune objection n'a été émise à l'égard de la proposition de corrections.

En conséquence, le Secrétaire général a effectué lesdites corrections dans le texte original de la Convention ainsi que dans les exemplaires certifiés conformes de celle-ci. Le procès-verbal de rectification correspondant est transmis en annexe.

Le 18 mars 1996



UNITED NATIONS



NATIONS UNIES

CONVENTION ON BIOLOGICAL DIVERSITY
OPENED FOR SIGNATURE AT
RIO DE JANEIRO ON 5 JUNE 1992

PROCES-VERBAL OF RECTIFICATION OF THE ORIGINAL (ARABIC TEXT) OF THE CONVENTION

THE SECRETARY-GENERAL OF THE UNITED NATIONS, acting in his capacity as depositary of the Convention on Biological Diversity, opened for signature at Rio de Janeiro on 5 June 1992

WHEREAS it appears that the original of the Convention (Arabic text) contains errors,

WHEREAS the corresponding proposed corrections in the Arabic have been communicated to all interested States by depositary notification C.N.302.1995.TREATIES-7 of 20 October 1995,

WHEREAS at the end of a period of 90 days from the date of that communication, no objection had been notified,

HAS CAUSED the required corrections indicated in the annex to this Procès-verbal to be effected in the original of the Convention (Arabic text only), which corrections also apply to the certified true copies of the Convention established on 17 July 1992.

IN WITNESS WHEREOF, I, Hans Corell, Under-Secretary-General, the Legal Counsel, have signed this Procèsverbal at the Headquarters of the United Nations, New York, on 17 January 1996.

CONVENTION SUR LA DIVERSITE
BIOLOGIQUE

OUVERTE A LA SIGNATURE A RIO DE JANEIRO LE 5 JUIN 1992

PROCES-VERBAL DE RECTIFICATION DE L'ORIGINAL (TEXTE ARABE) DE LA CONVENTION

LE SECRETAIRE GENERAL DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES, agissant en sa qualité de dépositaire de la Convention sur la diversité biologique, ouverte à la signature à Rio de Janeiro le 5 juin 1992

CONSIDERANT que l'original de la Convention (texte arabe) comporte des erreurs

CONSIDERANT que la proposition de corrections correspondantes de la version arabe a été communiquée à tous les Etats intéressés par notification dépositaire C.N.302.1995.TREATIES-7 du 20 octobre 1995,

CONSIDERANT que dans le délai de 90 jours à compter de la date de cette communication, aucune objection n'a été notifiée,

A FAIT PROCEDER dans l'original de la Convention (texte arabe seulement) aux corrections en question, telles qu'indiquées en annexe au présent procès-verbal, lesquelles s'appliquent également aux exemplaires certifiés conformes de la Convention établis le 17 juillet 1992.

EN FOI DE QUOI, Nous, Hans Corell, Secrétaire général adjoint, Conseiller juridique, avons signé le présent procès-verbal au Siège de l'Organisation des Nations Unies, à New York, le 17 janvier 1996.